

Les accompagnants des élèves en situation de handicap bénéficient des prestations suivantes :

- chèques vacances,
- aide à la restauration,
- prêts à court terme et sans intérêt,
- actions sociales d'initiatives académique (ASIA),
- pass éducation.

### **FOCUS : Les chèques vacances**

Au titre de l'action sociale interministérielle, le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30 % du montant épargné (35 % pour les moins de 30 ans)

Plus d'informations (simulateur ; demandes, échange...) sont disponibles sur le site : <https://ancv.com>

### **La commission départementale d'action sociale**

Des aides exceptionnelles peuvent être accordées sous réserve d'une étude de la situation au sein de la CDAS. Ces aides nécessitent l'intervention d'un assistant de service social qui évaluera la demande.

### **Références :**

- Pour l'action sociale en faveur des personnels : plaquette académique accessible via le lien suivant : <https://www1.ac-lille.fr/action-sociale-en-faveur-des-personnels>
- Pour les prestations interministérielles (aide à la restauration, aide aux enfants handicapés, aide aux vacances) : via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/les-prestations-sociales>